



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-021

Objet :

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

Rapporteur :

M. le Maire

Commission plénière :

Le 6 juin 2023

Convocation :

Le 13 juin 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	17
Pouvoirs	8
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 20 juin 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; I. LAFAYE ; F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO ; B. ESTREMANHO ; C. BOUÉTARD ; H. KÉRIVEL ; M. PICAUD ; C. MARTIN ; C. BASTOUL ; E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI ; S. JAUBERTY ; M. POINSE ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

Absents représentés :

S. AMIRALT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH
A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUÉTARD
J. DJENAÏDI donne pouvoir à H. KÉRIVEL
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE
M. PROVOTAL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO
P. WITTERKERTH donne pouvoir à F. DA SILVA

Absents non représentés :

S. BIBARD ; A. MUSY-BRELIER ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L 1111 -2 ;

VU l'avis de la commission plénière en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles de courte durée pour assurer la continuité du service public ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour un contrat de moins de 3 mois :

- maladie,
- accident de service,
- disponibilité ou détachement ...

PRÉCISE que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse jusqu'au retour du fonctionnaire ou contractuel indisponible ;

DIT que la rémunération s'effectue par référence aux grilles indiciaires dans la limite du grade de l'agent indisponible ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 juin 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

